


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0032678.2023.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom DUBOIS Benoît Adresse Masset 09700 Brie Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 05 juin 2023 12:17:41 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 27/03/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Epeautre	Biologique
	Epeautre : Petit et Grand + lin	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles) : + Avoine	Biologique
	Colza : + Phacélie	Biologique
	Colza	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives) : PRL	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives) : BOP	Biologique
Prairie permanente : BOP	Biologique	
Prairie permanente : PRL	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Mélanges Céréales-légumineuses : Millet, Avoine et Sorgho	Biologique	
Mélanges Céréales-légumineuses : Chardon marie, avoine, epeautre	Biologique	
Mélanges Céréales-légumineuses : Millet + sorgho	Biologique	
Chanvre : Feuilles et Fleurs	Biologique	
Triticale : + colza, phacélie, lin et pois protéagineux	Biologique	
Autres fruits à noyau	Biologique	
Avoine	Biologique	
Huiles végétales, brutes : chanvre, lin et colza	Biologique	
Huile de tournesol, brute : oleique et linoleique	Biologique	
Préparations et conserves à base de viandes, abats et sang	Biologique	
Viandes et abats de porc découpés, salés, séchés ou fumés (bacon et jambon) : Saucisson, saucisses sèches, saucisses épicées, saucisse de foie, coppa, bacon	Biologique	
Viande de porc, fraîche ou réfrigérée : viande fraîche sous vide, haché en merguez, chair à saucisse	Biologique	
Porcins : Verrats	Biologique	
Porcelets	Biologique	
Porcs charcutiers : Porcs engraissement	Biologique	
Truies : Truies reproductrices	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		